

NUMERO DE REGISTRE: 718

NOTIFICATION DE CONTRÔLE PREALABLE

Date de soumission : 25/07/2011

Numéro de dossier : 2011-0716

Institution : EDPS

Base légale : article 27-5 du Règlement CE 45/2001⁽¹⁾

(1) OJ L 8, 12.01.2001

INFORMATIONS NECESSAIRES (2)

(2) Merci de joindre tout document utile

1/ Nom et adresse du responsable du traitement

SOPHIE LOUVEAUX

Chef d'Unité Contrôle et Mise en Application

CONTROLEUR EUROPEEN DE LA PROTECTION DES DONNEES

RUE MONTOYER, 63

B-1047 BRUXELLES

2/ Services de l'institution ou de l'organe chargés du traitement de données à caractère personnel

Secteur Contrôle et Mise en Application

3/ Intitulé du traitement

Traitement de réclamations

Le traitement varie substantiellement en fonction du contenu et des circonstances spécifiques de chacune des réclamations.

Les étapes communes à toutes les réclamations sont les suivantes :

- Réception de réclamations via courriel, poste, formulaire on-line.
- Examen préliminaire, puis éventuelle enquête de la réclamation.
- Prise de décision par le Contrôleur.
- Eventuel suivi des mesures prises suite à la décision finale du Contrôleur.

4/ La ou les finalités du traitement

Traitement des réclamations reçus par le CEPD : conduite d'examens et d'enquêtes, prise de décision dans les cas individuels.

5/ Description de la categorie ou des categories de personnes concernées Toute personne qui adresse une réclamation au CEPD Toute personne dont l'identité apparait dans la réclamation reçue ou lors de l'examen et l'enquête qui suivent la réclamation
6/ Description des données ou des catégories de données <i>(en incluant, si nécessaire, les catégories particulières de données (article 10) et/ou l'origine des données)</i> Toute catégorie de données peut être présente dans une réclamation ou apparaître lors de l'examen et l'enquête qui suivent la réclamation Les catégories particulières des données, prévues à l'article 10 du règlement (CE) 45/2001, peuvent faire objet des traitements.
7/ Informations destinées aux personnes concernées Disponibles sur le site internet du CEPD : http://www.edps.europa.eu/EDPSWEB/edps/lang/en/Home/Supervision/Complaints ainsi que sur le formulaire de dépôt de réclamation disponible on-line (même adresse URL) Notice d'information également postée sur le site Intranet du CEPD. De surcroit les personnes qui déposent les réclamations sont informées lors de premier contact écrit par une "déclaration de confidentialité" suivante : "En application des articles 11 et 12 du règlement (CE) n° 45/2001 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données, nous vous informons que vos données à caractère personnel sont traitées par le CEPD, si cela s'avère proportionné et nécessaire aux besoins de l'instruction de votre réclamation. La base juridique de ce traitement est l'article 32, paragraphe 2, l'article 33 et l'article 46, point a), du règlement (CE) n° 45/2001 et l'article 90 ter du Statut. Les données traitées sont fournies par vous-même ou peuvent être obtenues par le CEPD auprès d'autres institutions et organes communautaires ou à des tiers uniquement si cela s'avère nécessaire pour garantir une enquête ou un suivi adéquat de votre réclamation. Vos données seront stockées par le CEPD sous forme électronique et dans un dossier en version papier pendant une période de dix ans au maximum. Vous avez le droit d'accéder aux données à caractère personnel que nous détenons vous concernant et de les rectifier si nécessaire. Toute demande en ce sens doit être adressée au CEPD à l'adresse: edps@edps.europa.eu"
8/ Procédures garantissant les droits des personnes concernées(<i>droits d'accès, de faire rectifier, de faire verrouiller, de faire effacer, d'opposition</i>) Toute personne concernée a le droit d'accéder à ses données à caractère personnel, les rectifier si nécessaire ainsi que demander de les faire verrouiller ou effacer. Toute demande en ce sens doit être adressée par écrit au CEPD à l'adresse: edps@edps.europa.eu ou par autre moyen. Les demandes seront examinées dans un délai de maximum 15 jours
9/ Procédures de traitement automatisées / manuelles Les procédures de traitement sont essentiellement manuelles. Le système de gestion de dossiers est en partie automatisé

10/ Support de stockage des données

Papier

Serveur électronique utilisé par le CEPD

Dans des cas exceptionnels d'autres supports pourraient être utilisés (enregistrements audio, mémoires portables, etc.) si la personne concernée fournit au CEPD des documents sur ce type de support.

11/ Base légale et licéité du traitement

Licéité : Règlement (CE) 45/2001, articles 32, 33, 46 et 47.

Base légale : Statut des fonctionnaires de l'UE, article 90 ter

12/ Destinataires ou catégories de destinataires auxquels les données sont susceptibles d'être communiquées

Par principe, les données ne sont pas communiquées en dehors du CEPD. Si cela s'avère proportionné et nécessaire aux besoins de l'instruction de la réclamation, les données sont transmises à d'autres institutions et organes communautaires ou à des tiers. La proportionnalité et la nécessité du transfert sont évaluées au cas par cas en fonction des circonstances spécifiques à chaque réclamation.

13/ Politique de conservation des données personnelles (ou catégories de données)

Les données seront stockées par le CEPD sous forme électronique et dans un dossier en version papier pendant une période de dix ans maximum.

13 a/ Dates limites pour le verouillage et l'effacement des différentes catégories de données

(après requête légitime de la personne concernée)

(Merci d'indiquer les dates limites pour chaque catégorie, si nécessaire)

Dans les meilleurs délais, 15 jours maximum,

14/ Finalités historiques, statistiques ou scientifiques

Si vous conservez les données pour des périodes plus longues que celles mentionnées ci-dessus, merci d'indiquer, si nécessaire, ce pourquoi les données doivent être conservées sous une forme permettant l'identification.

NA

15/ Transferts de données envisagés à destination de pays tiers ou d'organisations internationales

En principe ce type de transfert n'est pas envisagé.

Si cela s'avérerait nécessaire aux besoins de l'instruction de la réclamation, l'article 9 du règlement (CE) 45/2001 sera pris en considération.

16/ Le traitement présente des risques particuliers qui justifient un contrôle préalable : (Merci de décrire le traitement) :

comme prévu à:

x Article 27.2.(a)

Les traitements de données relatives à la santé et les traitements de données relatives à des suspicions, infractions, condamnations pénales ou mesures de sûreté.

x Article 27.2.(b)

Les traitements destinés à évaluer des aspects de la personnalité des personnes concernées, tels que leur compétence, leur rendement ou leur comportement,

17/ Commentaires

LIEU ET DATE: Bruxelles le 25/07/2011

DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES: Sylvie PICARD

INSTITUTION OU ORGANE COMMUNAUTAIRE: CEPD